

SOMMAIRE DECISIONS REGLEMENTAIRES 2023

- DC 2023-01 Répartition représentants FS du CSA
- DC 2023-02 Désignation représentants personnels FS du CSA
- DC 2023-03 Organisation élections CNESER personnels 2023
- DC 2023-04 organisation élection et composition bureaux de vote usagers CVE conseil humanités et départements
- DC 2023-05 proclamation résultats scrutins comité médical départemental
- DC 2023-06 modification proclamation résultat CS INSA
- DC 2023-07 organisation élection et composition bureaux de vote personnels CE CS partiels
- DC 2023-08 liste électorales personnels partielles
- DC 2023-09 modification proclamation résultat CE INSA
- DC 2023-10 liste électorales usagers
- DC 2023-11 proclamation résultats scrutins personnels partielles
- DC 2023-12 proclamation résultats scrutins usagers
- DC 2023-13 interdiction mur d'escalade
- DC 2023-14 abrogation interdiction mur d'escalade
- DC 2023-15 Modification résultat élections professionnelles

Décision DC 2023-15 portant modification de la décision n°2022-22 portant proclamation des résultats des élections professionnelles des représentants du personnel au comité social d'administration, à la commission paritaire d'établissement et à la commission consultative paritaire des agents contractuels de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen (INSA Rouen Normandie)

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES DE ROUEN

- Vu la décision DC 2022-06 instituant la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen ;
- Vu la décision n°2022-22 portant proclamation des résultats des élections professionnelles des représentants du personnel au comité social d'administration, à la commission paritaire d'établissement et à la commission consultative paritaire des agents contractuels de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen (INSA Rouen Normandie) ;
- Vu le procès-verbal de tirage au sort du 21 décembre 2023 ;

Considérant que M. Samy ZOUHRI, M. Olivier THOMINE et Mme Cynthia ABOU SERHAL ont quitté l'établissement et perdent par ce simple fait leur qualité d'élus ; que par suite Mme Béatrice CATHERINE devient première élue titulaire ;

Considérant qu'aucune liste n'avait été déposée par une organisation syndicale, les sièges restants à pourvoir devront faire l'objet d'un tirage au sort ;

DECIDE

Article 1^{er} – Représentants du personnel à la commission consultative paritaire des agents contractuels de l'INSA Rouen Normandie

Les représentants du personnel à la commission consultative paritaire des agents contractuels de l'INSA Rouen Normandie, désignés par le scrutin du jeudi 1^{er} au 8 décembre 2022, pour un mandat de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, sont indiqués au tableau suivant :

Listes	TITULAIRES	SUPPLEANTS	Suivants de liste
<i>Catégorie A</i>			
Selon tirage au sort	Béatrice CATHERINE Benjamin COELHO DE MATOS	Marina HOLARD Julien HOUCARD	

Article 2 – Exécution

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée par voie d'affichage immatériel.

A Saint Etienne du Rouvray, le 21 décembre 2023

Le directeur,

Mourad Abdelkrim Boukhalfa



**Décision DC 2023-02 portant désignation des représentants du personnel à la Formation Spécialisée (FS)
du Comité Social d'Administration (CSA) de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen (INSA
Rouen Normandie)**

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE ROUEN

- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment en ses articles 15 et 15bis modifiés par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, article 4,
- Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment en ses articles 15 à 18, ainsi que ses articles 24 à 27,
- Vu la délibération n°2022-05-01 du 19 mai 2022 portant création du Comité social d'administration d'établissement public de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen ainsi que de sa Formation spécialisée,
- Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin au Comité Social d'Administration de l'INSA Rouen Normandie du 8 décembre 2022,
- Vu la décision DC 2023-01 portant liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants à la Formation Spécialisée (FS) du Comité Social d'Administration (CSA) de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen (INSA Rouen Normandie) ainsi que le nombre de sièges auxquels elles ont droit
- Considérant les lettres de désignation des organisations syndicales représentées au CSA de l'INSA Rouen Normandie

DECIDE

Article 1^{er} – Représentants du personnel à la Formation Spécialisée du CSA de l'INSA Rouen Normandie

Les représentants du personnel à la Formation Spécialisée du CSA de l'INSA Rouen Normandie, désignés par les organisations syndicales représentées au comité social d'administration, pour un mandat de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, sont indiqués au tableau suivant :

Listes	Représentants titulaires	Représentants suppléants
FSU	Philippe LESOBRE Catherine LEGRAND Siegfried MEUNIER-GUTTIN-CLUZEL Yannick ANDRE Nicolas DESILLES Laura BOM Bruno DARONAT Jérémy DESHAIS Elsa PLANTEROSE Stéphane LARRIVEN	Catherine PASCAL Fabien BOUST Lamiaie VERNIERES Christelle MARUITTE Antoine JOOSTEN Sarah LANDIN Raphaël DELAMARRE Christine DEVOUGES-BOYER Carine RUDANT Benjamin MOUARD

Article 2 – Exécution

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée par voie d'affichage immatériel.

A Saint Etienne du Rouvray, le 24 janvier 2023

Le directeur,



 Mourad Abdelkrim BOUKHALFA

Décision DC 2023-03 portant organisation de l'élection des représentants des personnels au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'Institut national des sciences appliquées de Rouen (INSA Rouen Normandie)

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES DE ROUEN

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-1, D.232-1 à D. 232-13,
Vu l'arrêté du 24 février 2023 relatif à la commission nationale pour les élections des représentants des personnels et des étudiants du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Vu la circulaire électorale ministérielle du 6 mars 2023, et ses annexes

DECIDE

Article 1^{er} – Scrutin

Sont organisés le jeudi 15 juin 2023 les scrutins pour le renouvellement des représentants des personnels au conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER).

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 24 février 2023 susvisé, le scrutin sera organisé à l'urne et par correspondance pour les personnels qui en font préalablement la demande.

Article 2 – Bureau de vote

Un bureau de vote unique central est installé en salle du conseil, bâtiment Dumont d'Urville, 2^e étage, sur le site de Saint-Etienne du Rouvray, 685 avenue de l'université, de 9 heures à 17 heures.

Sa composition fera l'objet d'une décision distincte.

Article 3 – Qualité d'électeur

Les collèges d'électeurs sont définis à l'article D.232-3 du code de l'éducation :

- Collège 1 : professeurs et personnels de niveau équivalent ;
- Collège 2 : autres enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs ;
- Collège 3 : personnels scientifiques des bibliothèques ;
- Collège 4 : personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service.

Ils exercent leur droit de vote dans les conditions prévues par les articles D. 719-2 et suivants du code de l'éducation.

Article 4 – Vote par procuration

Pour cette élection, le vote par procuration n'est pas autorisé.

Les électeurs empêchés de participer au scrutin peuvent demander à voter par correspondance selon les conditions, notamment de délai, définies à l'article suivant.

Article 5 – Vote par correspondance

Les agents souhaitant voter par correspondance doivent en faire la demande auprès du service juridique au plus tard le vendredi 19 mai 2023 minuit.

Le matériel de vote est envoyé aux électeurs au plus tard le lundi 22 mai 2023.

La date limite de réception des votes exprimés par correspondance, cachet de la Poste faisant foi, est fixée au jeudi 15 juin 2023 avant 17 heures.

Article 6 – Exécution

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée par voie d'affichage immatériel.

A Saint Etienne du Rouvray, le 3/04/2023

Le directeur,

Mourad Abdelkrim BOUKHALFA



**DECISION n° DC 2023-04 portant organisation d'opérations électorales
et composition de bureau de vote**

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES DE ROUEN

- Vu le Code de l'éducation, notamment en ses articles L719-1 et suivants, et D719-1 et suivants ;
- Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées de Rouen (INSA Rouen Normandie) ;
- Vu le règlement intérieur de l'Institut National des Sciences Appliquées de Rouen (INSA Rouen Normandie) ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du 29 février 2008 approuvant les statuts du conseil de la vie étudiante, modifiée par les délibérations du conseil d'administration des 3 octobre 2008 et 15 octobre 2020.
- Vu la décision-cadre n° DC 2022-08 relative aux modalités d'organisation du vote électronique pour la désignation de représentants des usagers et des personnels dans les conseils et instances de l'INSA Rouen Normandie
- Vu L'avis du comité électoral consultatif du 11 septembre 2023.

Considérant l'échéance des mandats des représentants élus des usagers dans les conseils de la vie étudiante, des humanités et de départements de l'INSA Rouen Normandie

DECIDE

Article 1^{er}

Le renouvellement complet des sièges des représentants des usagers est fixé aux mardi 17 et mercredi 18 octobre 2023 s'agissant des conseils suivants :

- Conseil de la vie étudiante ;
- Conseil du département des humanités ;
- Conseil du département STPI ;
- Conseil du département GE ;
- Conseil du département MECA ;
- Conseil du département CFI ;
- Conseil du département MRIE ;
- Conseil du département GM ;
- Conseil du département ITI ;
- Conseil du département GCCD.

Article 2

Les élections se dérouleront exclusivement par voie électronique, dans le respect des normes en vigueur et de la décision-cadre DC 2022-08 susvisée.

Le système de vote électronique est confié à un prestataire extérieur, la société LegaVote, SARL au capital de 158 000 €, R.C.S. Lyon n° 878 188 176, dont le siège est situé à 110 avenue Barthelemy Buyer, 69009 Lyon.

Le système de vote électronique fourni par le prestataire fait l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le décret susvisé du 26 mai 2011 ainsi que les objectifs de sécurité décrits par la recommandation de la CNIL du 25 avril 2019. Cette expertise est réalisée par Denis JACOPINI, expert informatique spécialisé en cybercriminalité, protection des données à caractère personnel et gestion des risques en sécurité des systèmes d'information, sis 1, les Magnolias, 84300 CAVAILLON.

L'INSA Rouen Normandie met à disposition des postes informatiques dédiés, entre 9h et 17h les jours de tenue des scrutins, dans les locaux suivants :

- Site de St Etienne du Rouvray : salle DU A R2 26.
- Site du Havre : Salle de réunion Bellot-1-B7

Article 3

Le bureau de vote dématérialisé des scrutins des mardi 17 et mercredi 18 octobre 2023 se compose de :

- présidente : Mme Stéphanie Vander Eecken
- assesseurs administratifs : Mme Herveline Giraudeau, M. Guillaume Terrien

Il est rappelé que chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné. Parmi eux, 4 assesseurs recevront des clefs de chiffrement, par voie de tirage au sort si nécessaire.

Article 4

Les opérations de vote ont lieu sans discontinuité du mardi 17 octobre 2023 9h00 au mercredi 18 octobre 2023 à 17h00.

Les opérations de dépouillement ont lieu le mercredi 18 octobre 2023, dans la continuité du terme des opérations de vote.

Article 5

La directrice générale des services, les présidents et assesseurs de bureau de vote, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée par voie d'affichage immatériel.

A Saint Etienne du Rouvray, le 11 septembre 2023,

Le Directeur,



Mourad Abdelkrim BOUKHALFA

Décision DC 2023-05 portant proclamation des résultats aux élections des représentants du personnel au sein des conseils médicaux départementaux de la fonction publique

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES DE ROUEN

- Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
Vu l'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique
Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires
Vu Le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences
Vu Les procès-verbaux de dépouillement en date du 29/06/2023

DECIDE

Article 1^{er} – Représentants des personnels BIATSS au sein des conseils médicaux départementaux de la fonction publique

Les représentants élus des personnels BIATSS au sein des conseils médicaux départementaux de la fonction publique sont désignés ci-après :

Intitulé de liste	Elus	Suppléants
Liste BIATSS	DARONAT Bruno DRUX Orlane DUMONT Christiane JOLLY Michael LEROUX Céline VASSEUR Laurent	

Article 2 – Représentants des personnels enseignants-chercheurs au sein des conseils médicaux départementaux de la fonction publique

Les représentants élus des personnels enseignants-chercheurs au sein des conseils médicaux départementaux de la fonction publique sont désignés ci-après :

Intitulé de liste	Elus	Suppléants
Liste Enseignants-Chercheurs	BUVAT Jean-Christophe LACOUR Corine PORTIER Bruno	

Article 3 – Durée des mandats et prise d'effet

Le mandat des représentants élus du personnel au sein des conseils médicaux départementaux de la fonction publique, d'une durée de trois ans, prend effet à compter du 1^{er} juillet 2023 et prendra fin au 30 juin 2026.

Article 4 – Exécution

Les services chargés du secrétariat des instances sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur à compter de sa publication.

A Saint Etienne du Rouvray, le 30/06/2023

Le directeur,

Mourad Abdelkrim BOUKHALFA



Décision DC 2023-06 portant modification des résultats des élections des représentants du personnel au conseil scientifique de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen (INSA Rouen Normandie)

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES DE ROUEN

- Vu le code de l'éducation, notamment en ses articles L719-1 et suivants et D719-1 et suivants,
Vu les statuts de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen (INSA Rouen Normandie),
Vu L'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu La décision n°2018-04 portant organisation d'élections professionnelles à l'Institut national des sciences appliquées Rouen Normandie
Vu la décision n° DC 2022-11 portant organisation d'opérations électorales et composition des bureaux de vote ;
Vu les procès-verbaux de dépouillement des scrutins du 08 novembre 2022 ;
Vu La décision DC 2022-16 portant proclamation des résultats des élections des représentants des personnels dans les conseils centraux de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen

Considérant l'affectation de M. Romain HERAULT à l'université de Caen Normandie à compter du 1^{er} septembre 2023 ; que cette affectation emporte perte de la qualité au titre de laquelle M. Romain HERAULT a été élu membre du Conseil Scientifique de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen et, par suite, de la qualité d'élu au sein de ladite instance ;

Considérant la promotion de M. Guillaume RIBERT au grade de Professeur des Universités au 1^{er} septembre 2023 ; que cette promotion emporte perte de la qualité au titre de laquelle M. Guillaume RIBERT a été élu membre du Conseil Scientifique de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen et, par suite, de la qualité d'élu au sein de ladite instance ;

Considérant l'obtention par Mme Daniela VULUGA-LEGROS de son Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) le 19 juin 2023 ; que cette affectation emporte perte de la qualité au titre de laquelle Mme Daniela VULUGA-LEGROS a été élue membre du Conseil Scientifique de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen et, par suite, de la qualité d'élue au sein de ladite instance ;

DECIDE

Article 1^{er} – Représentants du personnel au collège (b) conseil scientifique de l'INSA Rouen Normandie

Par suite de la perte de qualité d'élu de M. Romain HERAULT, M. Jean-Guy CAPUTO, premier suivant de liste, devient élu titulaire.

Par suite de la perte de qualité d'élu de M. Guillaume RIBERT, la liste « Engagement et transparence » ne comprend plus de suivant de liste.

Le tableau portant composition du collège (b) conseil scientifique est ainsi modifié :

Intitulé de liste	Elus	Suivants de liste
Engagement et transparence	Nasreddine KEBIR	
Liste soutenue par le SNESUP	Jean-Guy CAPUTO	

Article 2 – Représentants du personnel au collège (c) conseil scientifique de l'INSA Rouen Normandie

Par suite de la perte de qualité d'élue de Mme Daniela VULUGA-LEGROS, M. Antoine TONNOIR, premier suivant de liste, devient élu titulaire.

Le tableau portant composition du collège (c) conseil scientifique est ainsi modifié :

Intitulé de liste	Elus	Suivants de liste
Synergie pour la recherche	Pradip XAVIER Antoine TONNOIR	
Liste soutenue par le SNESUP	Rachida EL ASSOUDI	Mouldi BEN AZZOUNA Géraldine DEL MONDO

Article 3 – Exécution

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée par voie d'affichage physique et immatériel.

A Saint Etienne du Rouvray, le 20/09/2023,

Le directeur,



Mourad Abdalkrim Boukhalfa



**DECISION n° DC 2023-07 portant organisation d'opérations électorales
et composition de bureau de vote**

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES DE ROUEN

- Vu le Code de l'éducation, notamment en ses articles L719-1 et suivants, et D719-1 et suivants ;*
Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées de Rouen (INSA Rouen Normandie) ;
Vu le règlement intérieur de l'Institut National des Sciences Appliquées de Rouen (INSA Rouen Normandie) ;
Vu L'avis du comité électoral consultatif du 11 septembre 2023.

Considérant la vacance de deux sièges de représentants du collège A et d'un siège de représentant du collège BIATSS au conseil des études (CE), et la vacance des sièges de représentants des collèges D et F au conseil scientifique (CS) de l'INSA Rouen Normandie.

DECIDE

Article 1^{er}

Le renouvellement partiel des sièges des représentants des personnels est fixé au mardi 17 octobre 2023 s'agissant des collèges de conseils centraux suivants :

- Collège A du Conseil des études (CE) ;
- Collège BIATSS du Conseil des études (CE) ;
- Collège D des personnels (autres enseignants et chercheurs) au Conseil Scientifique (CS) ;
- Collège F des personnels (autres BIATSS) au Conseil Scientifique (CS)

Article 2

Le bureau de vote central des scrutins du mardi 17 octobre 2023 portant sur le renouvellement partiel des sièges des représentants des personnels aux conseils centraux, sis à Saint-Etienne-du-Rouvray se compose de :

- président : Mme Stéphanie Vander Eecken
- assesseurs : Mme Herveline Giraudeau et M. Guillaume Terrien

Article 3

Une section de vote décentralisée est constituée auprès du département GCCD, au Havre, et se compose ainsi :

- président : M. Alain Lapert
- assesseurs : Mme Armelle Rose et M. Saber Imanzadeh

Article 4

Une section de vote décentralisée est constituée auprès du laboratoire COBRA, à Mont Saint Aignan, et se compose ainsi :

- président : M. Philippe Jubault
- assesseurs : Mme Stella Hy et M. Gérald Bellanger

Article 5

Les opérations de vote ont lieu sans discontinuité le mardi 17 octobre 2023 de 9h00 à 17h00 pour le bureau de vote central, de 9h00 à 16h00 pour les bureaux de vote décentralisés.

Les opérations de dépouillement ont lieu uniquement auprès du bureau de vote central, sis à Saint-Etienne-du-Rouvray. Elles ont lieu à la suite du scrutin.

Article 6

La directrice générale des services, les présidents et assesseurs de bureau de vote, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée par voie d'affichage immatériel.

A Saint Etienne du Rouvray, le 11 septembre 2023,

Le Directeur,



Mourad Abdelkrim BOUKHALFA

**Décision DC 2023-08 arrêtant des listes électorales
en vue des opérations électorales du 17 octobre 2023**

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES DE ROUEN

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'institut national des sciences appliquées de Rouen (INSA Rouen Normandie) ;
Vu la décision DC 2023-07 portant organisation d'opérations électorales et composition des bureaux de vote

DECIDE

Article 1^{er} – Listes électorales

Les listes électorales arrêtées pour les opérations électorales du 17 octobre 2023 sont portées en annexe de la présente décision.

Article 2 – Affichage

Elles sont publiées sur le site intranet de l'établissement.

Article 3 - Exécution

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée par voie d'affichage immatériel sur le site internet de l'INSA Rouen Normandie.

A Saint Etienne du Rouvray, le 15/09/2023

Le directeur,

Mourad BOUKHALFA



Annexes :

- Liste électorale des personnels pour les scrutins partiels au conseil des études (collèges A et BIATSS), et au conseil scientifique (collège D et F) de l'INSA Rouen Normandie.

Décision DC 2023-09 portant modification des résultats des élections des représentants du personnel au conseil des études de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen (INSA Rouen Normandie)

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES DE ROUEN

- Vu le code de l'éducation, notamment en ses articles L719-1 et suivants et D719-1 et suivants,
Vu les statuts de l'institut national des sciences appliquées de Rouen (INSA Rouen Normandie),
Vu L'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu La décision n°2018-04 portant organisation d'élections professionnelles à l'Institut national des sciences appliquées Rouen Normandie
Vu la décision DC2022-12 portant organisation d'opérations électorales et composition des bureaux de vote
Vu les procès-verbaux de dépouillement des scrutins du 08 novembre 2022 ;
Vu La décision DC 2022-17 portant proclamation des résultats des élections des représentants des usagers dans les conseils centraux et autres conseils de l'établissement

Considérant l'affectation de Mme Zoé NOVARRE dans un autre établissement du groupe INSA ; que cette affectation emporte perte de la qualité au titre de laquelle Mme Zoé NOVARRE a été élue membre du Conseil des Etudes de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen et, par suite, de la qualité d' élu au sein de ladite instance ;

DECIDE

Article 1^{er} – Représentants des usagers au conseil des études

Par suite de la perte de qualité d' élu de Mme Zoé NOVARRE, M. Maxime HUYENH, premier élu suppléant, devient élu titulaire.

Le tableau portant composition des représentants élus des usagers au conseil des études est ainsi modifié :

Intitulé de liste	Elus	Suppléants
CEst parti	MEHAUD Paul DOUET Marie MAIRE Adrien PINSON Lénaïc DE CRESCENZO Ambre AFONSO Adam ALAM Anoushé HUYENH Maxime	<i>PRUDHOMME Amélie DULONGCOURTY Josselin QUILLIEN Léa POULLAIN Yohan</i>

Article 2 – Exécution

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée par voie d'affichage physique et immatériel.

A Saint Etienne du Rouvray, le 20/09/2023,

Le directeur,



Mourad Abdelkrim Boukhalifa



**Décision DC 2023-10 arrêtant des listes électorales
en vue des opérations électorales des 17 et 18 octobre 2023**

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES DE ROUEN

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'institut national des sciences appliquées de Rouen (INSA Rouen Normandie) ;
Vu la décision DC 2023-04 portant organisation d'opérations électorales et composition des bureaux de vote

DECIDE

Article 1^{er} – Listes électorales

Les listes électorales arrêtées pour les opérations électorales des 17 et 18 octobre 2023 sont portées en annexe de la présente décision.

Article 2 – Affichage

Elles sont publiées sur le site intranet de l'établissement.

Article 3 - Exécution

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée par voie d'affichage immatériel sur le site internet de l'INSA Rouen Normandie.

A Saint Etienne du Rouvray, le 26/09/2023

Le directeur

Mourad BOUKHALFA



Annexes :

- Liste électorale des usagers pour les scrutins au conseil de la vie étudiante, au conseil des humanités et aux conseils de départements de l'INSA Rouen Normandie.

Décision DC 2023-11 portant proclamation des résultats aux élections partielles des représentants des personnels dans les conseils des études et scientifique de l'établissement

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES DE ROUEN

*Vu le code de l'éducation, notamment en ses articles L719-1 et suivants et D719-1 et suivants ;
Vu les statuts de l'institut national des sciences appliquées de Rouen (INSA Rouen Normandie) ;
Vu la décision DC2023-07 portant organisation d'opérations électorales et composition des bureaux de vote
Vu les procès-verbaux de dépouillement des scrutins du 18 octobre 2023 ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif du 18 octobre 2023,*

DECIDE

Article 1^{er} – Représentants des personnels au conseil des études

Les représentants élus des personnels au conseil des études sont désignés ci-après :

A. Au titre du collège A des professeurs et personnels assimilés

Intitulé de liste	Elus	Suivants de liste
YON	Jérôme YON Housnaa ZIDANI	

B. Au titre du collège BIATSS des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service

Intitulé de liste	Elus	Suivants de liste
Marina HOLARD	Marina HOLARD	

Article 2 – Représentants des personnels au conseil scientifique

Les représentants élus des personnels au conseil scientifique sont désignés ci-après :

A. Au titre du collège (d) des autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés

A défaut de candidature, un siège reste à pourvoir.

B. Au titre du collège (f) des autres personnels

A défaut de candidature, un siège reste à pourvoir.

Article 3 – Durée des mandats et prise d'effet

Le mandat des représentants élus des personnels aux conseils des études et au conseil scientifique de l'établissement prend effet à compter du 19 octobre 2023 et prendra fin au 30 novembre 2026.

Article 4 – Exécution

Les services chargés du secrétariat des instances sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur à compter de sa publication.

A Saint Etienne du Rouvray, le 18/10/2023

Le directeur,



Mourad Abdelkrim BOUKHALFA

Décision DC 2023-12 portant proclamation des résultats aux élections des représentants des usagers dans les conseils de la vie étudiante, des humanités et de départements de l'établissement

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES DE ROUEN

Vu le code de l'éducation, notamment en ses articles L719-1 et suivants et D719-1 et suivants ;
Vu les statuts de l'institut national des sciences appliquées de Rouen (INSA Rouen Normandie) ;
Vu la décision-cadre DC 2022-08 du 22 septembre 2022 relative aux modalités d'organisation du vote électronique ;
Vu la décision DC 2023-04 portant organisation d'opérations électorales et composition des bureaux de vote
Vu les procès-verbaux de dépouillement des scrutins du 18 octobre 2023 ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif du 18 octobre 2023,

DECIDE

Article 1^{er} – Représentants des usagers au conseil de la vie étudiante

Les représentants élus des usagers au conseil de la vie étudiante sont désignés ci-après :

Intitulé de liste	Elus	Suppléants
INSA Change	CHANTELOUP Gabin GARREAU Capucine JOLLY Romain SCHENCKERY Eleonore LE BORGNE Armand ABID Meryem MERAND--MAUREL Victorien SELLAB Khaoula	<i>FARCY Manon RASCOUSSIER Mathilde GIRARD Simon TIMOZ Dimitri</i>

Article 2 – Représentants des usagers au conseil du département des Humanités

Les représentants élus des usagers au conseil du département des Humanités sont désignés ci-après :

Intitulé de liste	Elus	Suppléants
Humarsupilami	MEHAUD Paul MERAND--MAUREL Victorien STEVENIN Pierre-Marie BONNEVIALE Thomas GOOSSENS Paul DUBREUIL Vincent	<i>MAIRE Adrien ERIPRET Helene</i>

Article 3 – Représentants des usagers aux conseils de départements

Les représentants élus des usagers aux conseils de départements sont désignés ci-après :

A. Conseil du département STPI

Intitulé de liste	Elus	Suppléants
<i>Au titre du collège usagers STPI 1</i>		
Parti des représentants de STPI1	BAUDIN Agathe DELAHAYE Yunis	<i>MASSERON--LUCIANAZ Timothé GRITTI Solène</i>
Conseil des STPI1	MAHAUX Nathan	<i>VOL Suzanne</i>
<i>Au titre du collège usagers STPI 2</i>		
INS'A l'écoute	BONNEVIALE Thomas LE BORGNE Armand MERAND—MAUREL Victorien	

B. Conseil du département MECA

Intitulé de liste	Elus	Suppléants
<i>Au titre du collège usagers MECA 3</i>		
TUAL-BOUTET Yoann	TUAL--BOUTET Yoann DESSEAUX Mathias	CARON <i>Augustin</i>
<i>Au titre du collège usagers MECA 4</i>		
MECA 4	SCHENCKERY Eleonore CORLAY Zoé	COROMPT <i>Maxime</i> AMAR <i>Clara</i>
<i>Au titre du collège des usagers MECA 5</i>		
MECA5/PERFII5	LE GALLIC Thais PINSON Lenaic	ARROUCH <i>Shani</i>

C. Conseil du département GE

Intitulé de liste	Elus	Suppléants
<i>Au titre du collège usagers GE 3</i>		
Baptiste et Léo-Paul	GARIN Léo-Paul VADEBOUT Baptiste	LECOMPTE <i>Pauline</i> RALLET <i>Leni</i>
<i>Au titre du collège usagers GE 4</i>		
Représentants GE4	FOSSE Ethan FAVREAU Louis	VINOT <i>Romane</i> MILLERIOUX <i>Hugo</i>
<i>Au titre du collège des usagers GE 5</i>		
GE5	CHIRON Theophane SAVAGNER Fanny	BIGOT <i>Lois</i> MENARD <i>Greg</i>

D. Conseil du département GCCD

Intitulé de liste	Elus	Suppléants
<i>Au titre du collège usagers GCCD 3</i>		
A défaut de candidature, deux sièges restent à pourvoir.		
<i>Au titre du collège usagers GCCD 4</i>		
A défaut de candidature, deux sièges restent à pourvoir.		
<i>Au titre du collège des usagers GCCD 5</i>		
A défaut de candidature, deux sièges restent à pourvoir.		

E. Conseil du département MRIE

Intitulé de liste	Elus	Suppléants
<i>Au titre du collège usagers MRIE 3</i>		
Nathan GERMAIN	GERMAIN Nathan BERNARD Archibald	
<i>Au titre du collège usagers MRIE 4</i>		
Paul GOOSSENS	GOOSSENS Paul LEMOUQUET Emma	LECLERC <i>Marie</i> LANGRAND <i>Julie</i>
<i>Au titre du collège des usagers MRIE 5</i>		
Pierre BLANQUET	BLANQUET Pierre CORBEL Clara	RAYER <i>Daphne</i> BIRINDA MOULOMBO <i>David</i>

F. Conseil du département CFI

Intitulé de liste	Elus	Suppléants
<i>Au titre du collège usagers CFI 3</i>		
Représentants étudiants CFI3	AKKAD Lina SOUBIALE Marine	RODRIGUEZ Olivia CIVADE Lea
<i>Au titre du collège usagers CFI 4</i>		
Camille Reinaldo et Kenza Kalai Tlemçani	KALAI TLEMCANI Kenza REINAUDO Camille	GRANGE Valentine BARHOUMI Cyrine
<i>Au titre du collège des usagers CFI 5</i>		
CGC5	DUVET Meline POSTEC Morgane	HERVIEU Lucie NICOLAS Amélie

G. Conseil du département GM

Intitulé de liste	Elus	Suppléants
<i>Au titre du collège usagers GM 3</i>		
Amandine BURCON	BURÇON Amandine KAYA Rojan	LOCUFIER Emma COLLOREC Hugo
<i>Au titre du collège usagers GM 4</i>		
Paul MEHAUD	MEHAUD Paul SILHADI Ines	
<i>Au titre du collège des usagers GM 5</i>		
GM5	CABY Camille COTIER Charlotte	

H. Conseil du département ITI

Intitulé de liste	Elus	Suppléants
<i>Au titre du collège usagers ITI 3</i>		
WapITI	GIRARD Simon BOUCHERIE Charlotte	GARREAU Capucine TIMOZ Dimitri
<i>Au titre du collège usagers ITI 4</i>		
OuistITI	DEL PUP Samuel PRUDHOMME Amélie	DESCHILDRE Raimbault NONNON Melodie
<i>Au titre du collège des usagers ITI 5</i>		
ReprezITI	IMBERT Alexis DOUET Marie	LAURENT Kevin SOUVANNAVONG Elise

Article 4 – Durée des mandats et prise d'effet

Le mandat des représentants élus des usagers au conseil de la vie étudiante et au conseil du département des Humanités, d'une durée d'un an, prend effet à compter du 1^{er} décembre 2023 et prendra fin au 30 novembre 2024.

Le mandat des représentants élus des usagers aux conseils des départements de premier et second cycle prend effet à compter du lendemain de la proclamation des résultats et prendra fin au plus tard le 30 novembre 2024.

Article 5 – Exécution

Les services chargés du secrétariat des instances sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur à compter de sa publication.

A Saint Etienne du Rouvray, le 18/10/2023

Le directeur,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a heart-like shape and a long horizontal stroke extending to the right.

Mourad Abdelkrim BOUKHALFA

Décision n°2023-13 portant interdiction d'accès au mur d'escalade de l'INSA Rouen Normandie

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES DE ROUEN

- Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L712-2, R712-1 et suivants, et R715-12 ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 portant nomination de M. Mourad Abdelkrim BOUKHALFA à la direction de l'institut national des sciences appliquées de Rouen ;
- Vu l'arrêté du 24 février 2014 du recteur de l'académie de Rouen, chancelier des universités, définissant le périmètre des enceintes et locaux sur lesquels le directeur de l'INSA Rouen Normandie est compétent pour exercer les compétences relatives au maintien de l'ordre et à la sécurité des personnes qui lui sont dévolues par les dispositions précitées du Code de l'éducation ;
- Considérant que le 23 novembre 2023 un étudiant de l'INSA Rouen Normandie s'est blessé en cours d'EPS en chutant du mur d'escalade du gymnase ; qu'en attendant les conclusions d'une enquête sur les circonstances de l'accident, la sécurité des personnes impose à titre conservatoire l'interdiction d'accès à cet ouvrage ;
- Considérant que l'ensemble de ces éléments justifie la mesure d'ordre suivante ;

DECIDE

Article 1er

Tout accès au mur d'escalade du gymnase de l'INSA Rouen Normandie est interdit jusqu'au terme de l'enquête sur les circonstances de l'accident.

Article 2

La direction générale des services est chargée de l'application de la présente décision.

A Saint Etienne du Rouvray, le 24 novembre 2023

Le Directeur de l'INSA Rouen Normandie,



Mourad Abdelkrim BOUKHALFA

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Le recours gracieux peut être fait sans condition de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux, former un recours contentieux, ce recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai sus indiqué du recours contentieux. Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur le dit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'établissement pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite – et donc dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis – vous disposez à nouveau de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Décision n°2023-14 portant abrogation de l'interdiction d'accès au mur d'escalade de l'INSA Rouen Normandie

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES DE ROUEN

- Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L712-2, R712-1 et suivants, et R715-12 ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 portant nomination de M. Mourad Abdelkrim BOUKHALFA à la direction de l'institut national des sciences appliquées de Rouen ;
- Vu l'arrêté du 24 février 2014 du recteur de l'académie de Rouen, chancelier des universités, définissant le périmètre des enceintes et locaux sur lesquels le directeur de l'INSA Rouen Normandie est compétent pour exercer les compétences relatives au maintien de l'ordre et à la sécurité des personnes qui lui sont dévolues par les dispositions précitées du Code de l'éducation ;
- Considérant que le 23 novembre 2023 un étudiant de l'INSA Rouen Normandie s'est blessé en cours d'EPS en chutant du mur d'escalade du gymnase ; qu'en attendant les conclusions d'une enquête sur les circonstances de l'accident, la sécurité des personnes imposait à titre conservatoire l'interdiction d'accès à cet ouvrage, prononcée par décision n°DC2023-13 du 24 novembre 2023 ;
- Considérant que l'enquête menée conclut à l'absence de tout manquement lié à la sécurité du mur ou à l'encadrement du professeur présent ;

DECIDE

Article 1er

L'accès au mur d'escalade du gymnase de l'INSA Rouen Normandie est de nouveau autorisé à compter du mardi 5 décembre 2023.

La décision n° DC2023-13 est abrogée

Article 2

La direction générale des services est chargée de l'application de la présente décision.

A Saint Etienne du Rouvray, le 5 décembre 2023

Le Directeur de l'INSA Rouen Normandie,

Mourad Abdelkrim BOUKHALFA



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Le recours gracieux peut être fait sans condition de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux, former un recours contentieux, ce recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai sus indiqué du recours contentieux. Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur le dit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'établissement pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite – et donc dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis – vous disposez à nouveau de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Décision DC 2023-15 portant modification de la décision n°2022-22 portant proclamation des résultats des élections professionnelles des représentants du personnel au comité social d'administration, à la commission paritaire d'établissement et à la commission consultative paritaire des agents contractuels de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen (INSA Rouen Normandie)

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES DE ROUEN

- Vu la décision DC 2022-06 instituant la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen ;
- Vu la décision n°2022-22 portant proclamation des résultats des élections professionnelles des représentants du personnel au comité social d'administration, à la commission paritaire d'établissement et à la commission consultative paritaire des agents contractuels de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen (INSA Rouen Normandie) ;
- Vu le procès-verbal de tirage au sort du 21 décembre 2023 ;

Considérant que M. Samy ZOUHRI, M. Olivier THOMINE et Mme Cynthia ABOU SERHAL ont quitté l'établissement et perdent par ce simple fait leur qualité d'élus ; que par suite Mme Béatrice CATHERINE devient première élue titulaire ;

Considérant qu'aucune liste n'avait été déposée par une organisation syndicale, les sièges restants à pourvoir devront faire l'objet d'un tirage au sort ;

DECIDE

Article 1^{er} – Représentants du personnel à la commission consultative paritaire des agents contractuels de l'INSA Rouen Normandie

Les représentants du personnel à la commission consultative paritaire des agents contractuels de l'INSA Rouen Normandie, désignés par le scrutin du jeudi 1^{er} au 8 décembre 2022, pour un mandat de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, sont indiqués au tableau suivant :

Listes	TITULAIRES	SUPPLEANTS	Suivants de liste
<i>Catégorie A</i>			
Selon tirage au sort	Béatrice CATHERINE Benjamin COELHO DE MATOS	Marina HOLARD Julien HOUCARD	

Article 2 – Exécution

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée par voie d'affichage immatériel.

A Saint Etienne du Rouvray, le 21 décembre 2023

Le directeur,

Mourad Abdelkrim Boukhalfa

